



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance 22 juin 2018 à 19h00

Etaient présents :

GUY Pascal, Maire

COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques, PIERRE Marie-Thérèse, Adjoints

PETITNICOLAS Yolande, ANTOINE Sylvie, THIRIET Michel, Conseillers délégués.

BALL René, CLEVENOT Elise, LANFROY René, PARMENTIER Sonia, COLIN Alexandre (arrivée à 19h45), HENRY Marie-Françoise, MARCHAL Guy, DUTHEL Marie-Elisabeth, DA SILVA Sophie, HIRLI Jean Conseillers.

Procurations :

LATASSE Maurice représenté par THIRIET Michel  
PIERRON Danielle représentée par PIERRE Marie-Thérèse  
THIEBAUT Emmanuel représenté par MARCHAL Jean-Jacques  
BARROIS Valérie représentée par CLEVENOT Elise  
COLIN Alexandre représenté par COURRIER Jean-Claude  
SIMON Patricia représentée par PETITNICOLAS Yolande

Excusé :

PELLIS Carole

Secrétaire de séance :

LANFROY René

En exercice	23
Présents	17
Procurations	5
Excusé	1

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Pour 22

**Décision modificative budget commune**  
**Pour 22**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services		3 500,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>3 500,00 €</b>
D 2031 : Frais d'études		0,00 €
D 2031-157 : COMMERCIALISATION DES LOTS		30 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>30 000,00 €</b>
D 2115 : Terrains bâtis		5 000,00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		2 000,00 €
D 2184 : Mobilier	3 000,00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D 2313-154 : VOIRIE 2018	37 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>37 000,00 €</b>	
R 7788 : Produits exceptionnels divers		3 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>3 500,00 €</b>

**Décision modificative budget eau**  
**Pour 22**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 281311 : Bâtiments d'exploitation				3 100,00 €
R 2815 : Install., mat. et outil. tech.			1 500,00 €	
R 281531 : Réseaux d'adduction d'eau				35 600,00 €
R 281561 : Service de distribution d'eau				1 500,00 €
R 28157 : Agencements et aménag. mat. et outl.				4 300,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>1 500,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>
R 281311 : Bâtiments d'exploitation			3 100,00 €	
R 281531 : Réseaux d'adduction d'eau			35 600,00 €	
R 28157 : Agencements et aménag. mat. et outl. Ind.			4 300,00 €	
<b>TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisatio</b>			<b>43 000,00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>44 500,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>

**Jugement prononçant effacement des dettes**  
**Pour 22**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Sur demande transmise par le responsable de la Trésorerie de Senones après jugements prononçant l'effacement des dettes,

Après en avoir délibéré,

Admet la somme de 6 619.77 euros à l'article 6542 du budget du service des eaux 2018.

**Mise en place de l'application TIPI, module de règlement en ligne par carte bancaire ouvert aux usagers**  
**Budget Service des Eaux 2018**  
**Pour 22**

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet et développé par la Direction des Finances Publiques doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un service en ligne pour payer leurs factures d'eau. Le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et ce, dans un environnement sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place de l'application TIPI, développée par la DGFIP dans le cadre des encaissements des factures d'eau par carte bancaire sur internet.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**  
**Pour 22**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Travaux de sectorisation et de télégestion**  
**Pour 22**

**Sectorisation**

Le réseau d'eau potable de la commune de Moyenmoutier présente un rendement moyen à médiocre, régulièrement en dessous du minimum réglementaire et nécessitant un suivi plus poussé et des opérations de recherche de fuite qui doivent être priorisées.

Lors du diagnostic AEP en cours (campagne de mesures et inspections nocturnes), il a été mis en évidence des difficultés à identifier les secteurs fuyards dans la zone « centre-ville », un seul compteur au niveau du réservoir principal desservant des secteurs très étendus.

Il a été retenu le principe de mettre en place 3 chambres de sectorisation permettant d'améliorer nettement la sectorisation du centre-ville.

### Télégestion

Le réseau AEP de la commune de Moyenmoutier est par ailleurs caractérisé par de multiples ouvrages (sources, traitement, réservoirs) disséminés sur le territoire communal comptant de nombreux hameaux.

Cette situation rend plus difficile un suivi strict des débits et rend le réseau vulnérable en cas de grosse fuite.

Dans ce type de contexte, la mise en place d'une télégestion est grandement utile, permettant de diminuer la fréquence de tournée du fontainier d'une part mais permettant surtout un suivi très régulier des consommations, la mise en place d'alarmes et la possibilité d'intervenir rapidement en cas d'incident.

Après présentation des travaux décrit ci-dessus, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de travaux de sectorisation et de télégestion pour un montant prévisionnel global de 60 000 euros HT.

AUTORISE Mr le Maire à établir les demandes de subvention pour les dits travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Vosges.

### Transparence des sociétés d'économie mixte – Approbation de la note de conjoncture de la SOLOREM Pour 22

Pour permettre au mandant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier et conformément à la convention de mandat, le mandataire doit présenter chaque année au Mandant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan de l'opération d'aménagement de la traverse de Moyenmoutier, arrêté au 31/12/2017, fait apparaître un poste de dépenses prévisionnelles à fin 2017 de 3 295 490 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Décide

D'APPROUVER le rapport annuel de gestion de la SOLOREM concernant l'opération de traverse de Moyenmoutier

D'APPROUVER le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'opération de traverse de Moyenmoutier, révisé à la date du 31/12/2017. Ce bilan est arrêté à 3 295 490 euros TTC de dépenses et 3 295 490 euros TTC de recettes.

### Acquisition parcelle cadastrée AE 546

#### Pour 22

Monsieur le Maire expose :

La commune de Moyenmoutier souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AE 546 d'une superficie de 80 mètres carrés.

La commune de Moyenmoutier envisage d'y implanter un abri bus.

L'acquisition de ce bien s'élève à la somme 4 550 euros répartie comme suit :

- |                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - Prix du bien             | 3 700 euros |
| - Honoraire de négociation | 300 euros   |
| - Frais notariés           | 550 euros   |

Le Conseil Municipal,  
Autorise Mr le Maire à acquérir la parcelle AE 546  
Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **Acquisition parcelle cadastrée AB 803**

#### **Pour 22**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse et afin de respecter les largeurs de chaussée et de voies piétonnes, la commune souhaite faire l'acquisition d'une bande de foncier appartenant au Groupement des Mousquetaires, cadastrée AB803, pour une contenance 118.50 mètres carrés.

L'Immobilière Européenne des Mousquetaires a proposé une cession au prix net vendeur de 10€/m<sup>2</sup>, soit un total de 1185 euros auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le Conseil Municipal,

Autorise Mr le Maire à acquérir une contenance de la parcelle AB 803.  
Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **Renouvellement portant sur l'instruction des Autorisations d'occupation et d'utilisation du sol**

#### **Pour 22**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Moyennoutier est adhérente au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette convention d'adhésion, initialement établie pour une durée de trois ans, arrive à échéance.

Le Conseil Municipal,

Autorise Mr le Maire à signer le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol avec la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

### **Carte de transport scolaire**

#### **Pour 22**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Moyennoutier a toujours participé directement à la prise en charge totale des frais de transport des collégiens pour les familles domiciliées sur le territoire, sous la forme d'achat de vignettes auprès des trésoreries publiques ou par l'intermédiaire du SIVS pour un montant de 90 euros par collégien à l'année.

Depuis le 01 juin 2018, le Pôle Transports de la Région GrandEst possédant une régie de recettes souhaite que les familles s'acquittent directement du coût de la carte de transport scolaire en une seule fois, soit :

- En ligne via le site d'inscription [simplicim-lorraine.eu/88](http://simplicim-lorraine.eu/88)
- Par chèque libellé au nom du Trésor Public à envoyer à l'agence d'Epinal
- En espèces ou en CB à l'agence d'Epinal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conserver la gratuité du transport pour les collégiens de la Commune de Moyennoutier scolarisés à Senones et à Raon l'Etape ou dans un autre établissement en cas de nécessité avérée.

DECIDE de rembourser les familles concernées sur présentation d'un justificatif de paiement de leur carte et sur présentation d'un RIB.

**ELECTRIFICATION RURALE : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants :**  
**Enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 1**  
**Pour 22**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : enfouissement des réseaux secs le long de la RD424 – Tranche 1

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 55 800 euros TTC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 21 182.11 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**  
**Agents recenseurs et Coordonnateurs**  
**Pour 22**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

La création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

La désignation d'un coordonnateur communal qui pourra être assisté dans ses fonctions par des agents administratifs de la commune.

L'attribution d'une rémunération des agents recenseurs recrutés par contrat.

L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le coordonnateur communal et les agents du service administratif qui l'ont secondé dans ces opérations de recensement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal 2019.

**Séance levée à 21h00**

\*\*\*\*\*